

Compte – rendu

L'an deux mille onze, le deux février à 20 h 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique et ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François LAMOTTE, Maire

Etaient Présents : MM Jean-François LAMOTTE, Maire - Jean-François LAHAYE – Patrice LECESNE Adjoints – Bernard CHARDOT – Florence LOHIER – Françoise TRAVERT – Sylvain LACOUR – Marylène GUIFFARD

Absents : MM Yves LEGARS – Jean-Noël PONS – Bernadette DESVERGEZ

Secrétaire de séance : Melle Françoise TRAVERT

N° 2011 - 1

Approbation de la révision n°1 de la carte communale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Carte Communale a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et rappelle les résultats de l'enquête publique.

Monsieur le Maire précise que la Carte Communale est prête à être approuvée par le Conseil Municipal, conformément à l'article R. 124-7 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé, Monsieur le Maire :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 janvier 2010 décidant la révision de la Carte Communale ;

Vu l'arrêté municipal du 19 novembre 2010 prescrivant l'enquête publique ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur du 14 janvier 2011, et considérant que le résultat de ladite enquête est favorable

Considérant que le projet de révision n°1 de la Carte Communale tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la révision n°1 de la Carte Communale conformément aux dispositions de l'article R. 124-7 du code de l'urbanisme ;
- (Que les permis de construire seront délivrés au nom de l'Etat, conformément aux dispositions prévues par l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme.)

La présente délibération ainsi que le dossier complet seront transmis à M. le Préfet, à M. le Sous-préfet, pour approbation.

Conformément à l'article 66 de la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, modifiant l'article L. 124-2 du code de l'urbanisme, la révision de la Carte Communale est réputée approuvée par le préfet à l'expiration d'un délai de deux mois.

La présente délibération et l'arrêté préfectoral qui approuvent la révision de la Carte Communale seront affichés pendant un mois en mairie, et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R. 124-8 du code de l'urbanisme.

Commune de HELLEVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal en date du 02 février 2011

RPI

Exposé des conditions pour la rentrée 2011 – 2012 avec baisse des effectifs : Le Maire a rencontré l'Inspecteur académique, monsieur Courteille qui évoque une fermeture de classe sur Helleville. Les maires vont présenter un argumentaire à l'inspecteur académique contre cette fermeture de classe.

Réforme territoriale

Le Maire expose la loi du 17 décembre 2010 relative à la réforme territoriale et indique que le conseil devra se prononcer sur le schéma proposé.

Aménagement du bourg

Il est décidé d'engager une procédure de droit de préemption sur certains terrains de la commune notamment à l'ouest du bourg. Cette procédure sera votée à un prochain conseil.

Point sur la mi-mandat

Le maire annonce la démission de Bernadette Desvergez du Conseil Municipal. Les adjoints et conseillers sont invités à s'exprimer.

Françoise Traveret s'occupera dorénavant de la salle Saint Pierre.

Certains membres du conseil s'inquiètent des absences récurrentes de certains conseillers.

Travaux

Chasse des noires vaches : Acceptation du devis d'un montant de 885.92 € HT de monsieur Vantomme pour le changement de buses et du devis de 1411.76 € HT pour la réfection d'une partie de la chasse.

Questions diverses

Point sur le columbarium par Florence Lohier.